

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID: 074-217400423-20250617-B_076_2025-DE

Département De la **HAUTE SAVOIE**

ARRONDISSEMENT De **BONNEVILLE**

République Française MAIRIE DE BONNEVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Lucien BOISIER, 1er adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33 Présents 22 Absents représentés 5 Absents 6

VOTES: POUR 26

CONTRE 0 **ABSTENTION 1**

ÉTAIENT PRÉSENTS (22):

Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOUD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5):

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (6):

Monsieur VALLI Stéphane, Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_076_2025 : Compte administratif 2024 et affectation définitive du résultat - Budget principal de la commune de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et 5622-3;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu le conseil municipal élit son président »;

CONSIDÉRANT que le maire dont le compte administratif est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat, il ne doit se retirer qu'au moment du vote ;

Le conseil municipal élit monsieur Lucien BOISIER comme président de séance.

Monsieur Stéphane VALLI sort de la salle du Conseil.

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Bonneville en réunion de la commission des finances en date du 22 mai 2025 qui fait état :

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID: 074-217400423-20250617-B_076_2025-DE

Α	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 788 337,98 €	F	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 150 966,36 €
A'	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES (sans 023)	16 788 337,98 €	н	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (sans 002)	19 372 590,08 €
			G	dont REPRISE DES EXCEDENTS DE FONCT EN N-1 (002)	778 376,28 €
В	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A négatif)- DEFICIT		В	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (F-A positif)- EXCEDENT	3 362 628,38 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 802 923,22 €		RECETTES INVESTISSEMENT	15 490 433,60 €
С	DEPENSES INVESTISSEMENT REELLES (sans 001)	14 489 582,99 €	_	RECETTES INVESTISSEMENT REELLES REALISEES (sans 021 et sans 001)	14 529 414,60 €
D	REPRISE DU DEFICIT INVESTISSEMENT N-1 (001)	2 628 114,98 €	J	REPRISE EXCEDENT INVESTISSEMENT	0,00€
E	DEPENSES RESTANT A DECAISSER au 31/12	685 225,25 €	К	RECETTES RESTANT A ENCAISSER :	961 019,00 €
М	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I-C-D : solde négatif)- besoin de financement AU 10681 (001)	-2 588 283,37 €	M'	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (I-C-D : solde positif)- Excédent d'investissement	

Après avoir pris connaissance des opérations et résultats de l'année 2024 sur ce budget principal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1: RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

ARTICLE 2 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

TOTAUX GENERAUX DU BUDGET (Fonctionnement+investissement)									
DEPENSES REELLES TOTALES DE L'EXERCICE			RECETTES REELLES TOTALES DE L'EXERCICE						
(A'+C)	31 277 920,97 €		(H+I)	33 902 004,68 €					
RESULTATS REPORTES (D)	2 628 114,98 €		RESULTATS REPORTES (G+J)	778 376,28 €					
TOTAL GENERAL	33 906 035,95 €	Q	TOTAL GENERAL	34 680 380,96 €					
Déficit global (P>Q)	774 345,01 €	0	Excédent global (P <q)< td=""><td></td></q)<>						
Besoin de financement des restes à réaliser (K-E)-			Si B > N', alors Excédent de fonctionnement à						
si total positif, alors pas de besoin de			reprendre sur BP selon les formules ci-dessous						
financement des RAR	275 793,75 €		(002)	1 050 138,76 €					
Total du besoin de financement (M+N) à									
imputer au 10681 - si solde positif, alors			(O+N) ou (R+N) selon le tableau ci-dessus						
excédent de financement, pas de besoin	-2 312 489,62 €								

ARTICLE 3 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Bonneville, ci-joint.

<u>ARTICLE 4:</u> AFFECTE, de manière définitive, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Excédent de fonct capitalisé (10681)		Excédent reprendre e	fonct 1 (002)	à	1.050.138,76 €
Déficit d'investissement à reprendre en N+1 (001)	2.588 .283,37€				

ARTICLE 5 : PRÉCISE que ces sommes sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 26 voix pour

Et 1 abstention

Jean-Marcel BURTHEY

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID: 074-217400423-20250617-B_076_2025-DE

Le secrétaire de séance Roman CALIGARIS Signé par Le 1er adjoint Lucien BOISIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.